

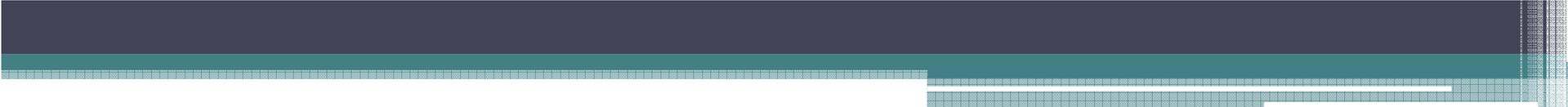
LE FINANCEMENT, LES TAXES ET AUTRES MESURES D'INCITATION À LA PROMOTION DE L'INNOVATION

Dr. Paulin EDOU EDOU
Directeur général

Organisation africaine de la propriété intellectuelle

B.P. 887 Yaoundé, Cameroun

www.oapi.int



PLAN

1. BREVE PRESENTATION DE L'OAPI

**2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIO-ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE**

**3. LES INITIATIVES SOUS-REGIONALES,
NATIONALES ET LEURS LIMITES**

1. BREVE PRESENTATION DE L'OAPI

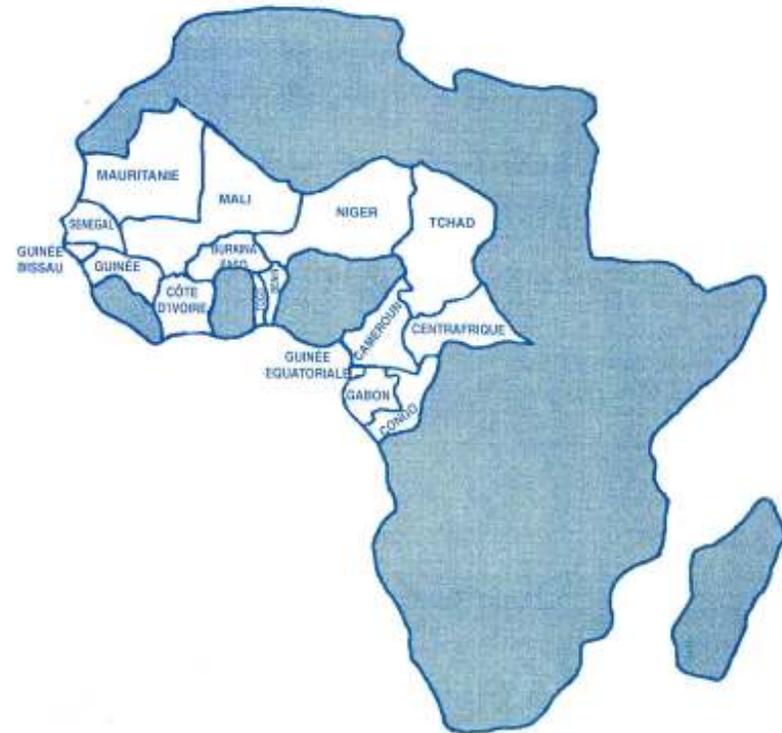
LE CADRE JURIDIQUE
L'ACCORD DE BANGUI
PORTANT CREATION DE
L'OAPI

LE CADRE INSTITUTIONNEL

- ▶ **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- ▶ **LA DIRECTION GENERALE**
- ▶ **LA COMMISSION SUPERIEURE DE RECOURS**
- ▶ **LA SNL**

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

- ▶ **UNE LEGISLATION UNIFORME**
- ▶ **UN OFFICE COMMUN,**
- ▶ **DES PROCEDURES CENTRALISEES A L'ORGANISATION**



LE CADRE GEOGRAPHIQUE

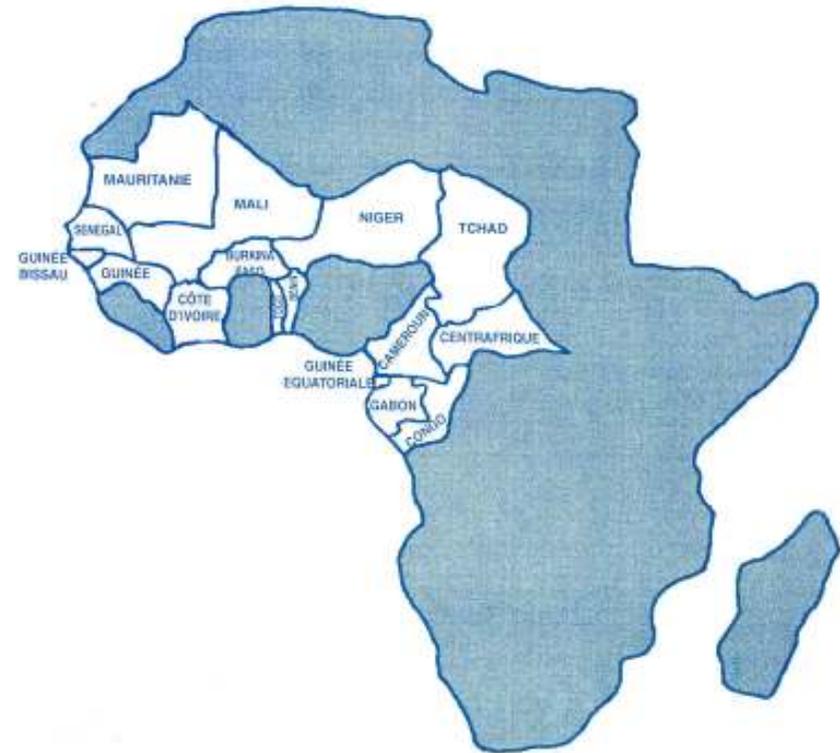
► 16 ETATS MEMBRES
(4 PED et 12 PMA)

► 7 millions de KM2

► 150 millions d'habitants

► Espace riche en matières premières (pétrole, fer, bois, uranium, coton, ressources génétiques, etc)

► En dépit de ce potentiel, l'OAPI compte parmi ses membres les pays les plus pauvres du monde. Certains de nos Etats ont un PNB inférieur à 200 dollars US.



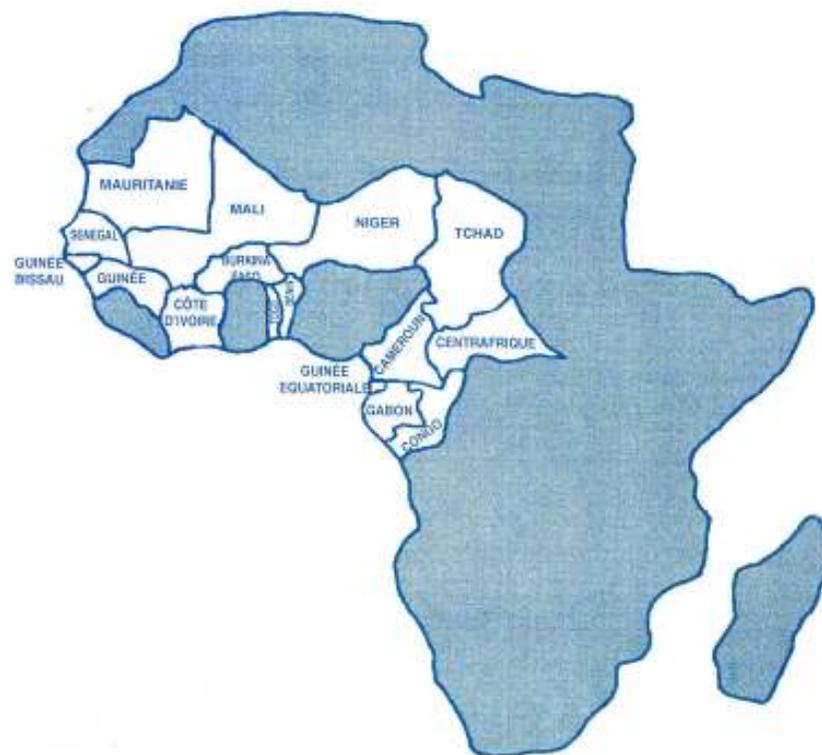
MISSIONS DE L'OAPI

► Protection de la PI
par la **délivrance et
le maintien en vigueur
des titres**

► mission d'information
et de documentation

► mission de formation

► mission de contribution au développement des Etats
membres

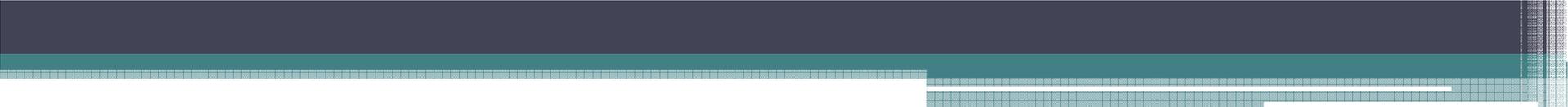


2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

2.1. LA STRUCTURE DE L'ECONOMIE DES ETATS MEMBRES

▶ L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE REPOSE POUR L'ESSENTIEL SUR LA VENTE DES MATIÈRES PREMIÈRES À L'ÉTAT BRUT ; DES PRODUITS FORTEMENT DEMANDÉS SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL A DES PRIX PARFOIS DERISOIRES.

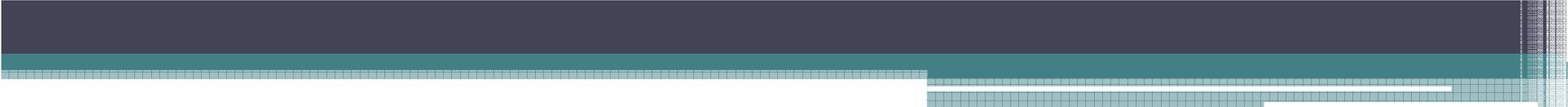
▶ CES PRODUITS CONTINUENT D'ÊTRE EXPORTÉS À L'ÉTAT BRUT POUR ÊTRE TRANSFORMÉS AILLEURS (CAFÉ, CACAO, COTON, LATEX, HUILE DE PALME, BAUXITE, etc.).



▶ **L'EMBRYON D'INDUSTRIE QUI EXISTE EST CONSTITUE PAR LES FILIALES DES MULTINATIONALES (BRASSERIES, PAR EX.) ET DES GROSSES ENTREPRISES PUBLIQUES MISES EN PLACE GRÂCE AUX CAPITAUX DE L'ÉTAT DANS LES ANNÉES 70-80.**

▶ **CES ENTREPRISES, PARFOIS EN SITUATION DE MONOPOLE, RESTENT PEU PREOCCUPEES PAR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE PRODUCTION, L'INNOVATION ET LA CONCURRENCE.**

▶ **ELLES NE DISPOSENT D'AUCUN LABORATOIRE OU SERVICE DE RECHERCHE.**

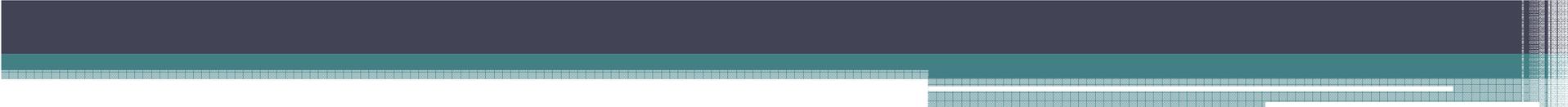


▶ DANS LES ANNEES 70, ELLES ONT BENEFICIE D'UN REGIME D'EXONERATION FISCALE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'ETABLISSEMENT QU'ELLES ONT SIGNEES AVEC L'ETAT.

▶ LES CONTREPARTIES, NOTAMMENT EN MATIERE DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION N'ONT PAS ETE SUIVIES D'EFFETS.

L'ACTIVITE DE RECHERCHE, LORSQU'ELLE EXISTE, SE FAIT AU SIEGE, A L'ETRANGER.

▶ D'OÙ UN SYSTEME MONOTONE DE PRODUCTION FAISANT PEU DE PLACE A L'INNOVATION.

- 
- ▶ **PLUSIEURS FONDS ET STRUCTURES DE PROMOTION DES PME (MINISTERES DES PME, FONDS DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, ETC.) ONT ETE MIS EN PLACE DANS CHACUN DE NOS ETATS MEMBRES.**
 - ▶ **LES PME/PMI ISSUES DE CES DOTATIONS (SOUS FORME DE SUBVENTION OU DE PRÊT, SELON LE PAYS ET LA STRUCTURE) RELEVANT POUR L'ESSENTIEL DU SECTEUR DE LA DISTRIBUTION.**
 - ▶ **LA MECONNAISSANCE DU SYSTEME DE LA PI ET L'ABSENCE D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE PROMOTION DE L'INNOVATION NE FAVORISENT PAS L'ACCES AUX CREDITS DES PORTEURS DE PROJETS INNOVANTS. D'OÙ UNE INSUFFISANCE DE PME/PMI INNOVANTES ET A HAUTES POTENTIALITES.**
 - ▶ **LE SECTEUR ARTISANAL EST PEU STRUCTURE ET SON ACTIVITE RESTE MONOTONE.**

2.2. LE CLOISONNEMENT DES ACTEURS

▶ LA PI EST UNE MATIERE TRANSVERSALE, SA GESTION NECESSITE L'INTERVENTION COORDONNEE DES DIFFERENTS ACTEURS NATIONAUX. CETTE COORDINATION N'EST PAS ASSUREE.

2.3. LA QUESTION DE L'APPROPRIATION DE LA PI PAR LES DECIDEURS POLITIQUES ET ECONOMIQUES

▶ L'APPROPRIATION DE LA PI PAR LES DECIDEURS POLITIQUES ET ECONOMIQUES N'EST PAS ENCORE EFFECTIVE. LES INITIATIVES ISOLEES DE CERTAINS D'ENTRE EUX N'ONT PAS L'IMPACT RECHERCHE.

2.4. ABSENCE DE LA PI DANS LES POLITIQUES ET PLANS DE DEVELOPPEMENT NATIONAUX

▶ LA PI N'EST PAS PERCUE DANS SA DIMENSION STRATEGIQUE ET FIGURE TRES RAREMENT DANS LES PLANS ET PROGRAMMES NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT.

2.5. FINANCEMENT DE LA PI

▶ LES BANQUES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT, ET DANS UNE MOINDRE MESURE LES BANQUES COMMERCIALES, SONT PEU ENCLINES A FINANCER UNE ENTREPRISE INNOVANTE EN RAISON NOTAMMENT DE L'ABSENCE D' UN RÉGIME DE NANTISSEMENT DES ACTIFS DE PI DANS LES LOIS NATIONALES.

3. LES EXPERIENCES SOUS-REGIONALES, NATIONALES ET LEURS LIMITES

3.1. LA PROMOTION DE L'INNOVATION AU NIVEAU SOUS-REGIONAL

LES INITIATIVES N'ONT PAS MANQUÉ AU SEIN DE L'OAPI. DANS LES ANNEES 90, L'OAPI A MIS EN PLACE 2 INSTITUTIONS DE PROMOTION DE L'INNOVATION :

▶ LE FONDS D'AIDE A LA PROMOTION DE L'INVENTION ET DE L'INNOVATION (FAPI) ;

▶ LE SALON AFRICAIN DE L'INVENTION ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (SAIIT).

❑ POURQUOI UN FONDS (FAPI) ?

L'OAPI EST PREOCCUPEE PAR L'ABSENCE DE MISE EN VALEUR DES INVENTIONS ENDOGENES

L'OAPI VEUT AIDER LES INVENTEURS ET OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES À MAÎTRISER LA VALEUR ET LE POTENTIEL RÉELS DE LEURS INVENTIONS.

❑ IL S'AGIT PLUS PRÉCISEMENT D'AIDER LES INVENTEURS A PASSER DE L'INVENTION, MATIÈRE PREMIÈRE IMMATÉRIELLE MAL COMPRISE, AU PRODUIT NOUVEAU;

❑ DE LES AIDER A ASSURER LE PASSAGE DU BREVET PAPIER AU PRODUIT FINI.

POUR Y ARRIVER, 3 GUICHETS ONT ÉTÉ MIS EN PLACE

LE « GUICHET ASSISTANCE » ÉTAIT UN FINANCEMENT SOUS FORME DE SUBVENTION POUVANT AIDER LES INVENTEURS ET PROMOTEURS À RECOURIR AUX SERVICES DES BUREAUX D'ÉTUDES ET EXPERTS POUR L'ÉLABORATION DES ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ OU DE FAISABILITÉ, OU POUR LA FABRICATION DE PROTOTYPES.

LE « GUICHET PRÊT » POUVAIT AIDER LES ENTREPRISES EXISTANTES À RÉUNIR LES FONDS NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DE LEURS PROJETS (EXTENSION, ACHAT D'ÉQUIPEMENTS, FONDS DE ROULEMENT, ETC.) AVEC DES PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT BIEN ÉTABLIES.

LE « GUICHET CAPITAL RISQUE » ÉTAIT UN MÉCANISME DE FINANCEMENT AVEC PRISE DE PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL SOCIAL DES ENTREPRISES AFIN D'ASSISTER LES PREMIÈRES ANNÉES DE LEUR LANCEMENT.

LA MISE EN PLACE DU FONDS S'EST OPÉRÉE EN 6 ÉTAPES :

- ❑ 385 MILLIONS DE FCFA, DÉBLOQUÉS EN 2000 ;
- ❑ 115 MILLIONS DE FCFA, DÉBLOQUÉS EN 2001 ;
- ❑ 150 MILLIONS DE FCFA EN 2002 ;
- ❑ 150 MILLIONS DE FCFA EN 2003 ;
- ❑ 200 MILLIONS DE FCFA 2004.

SOIT **UN TOTAL DE 1 MILLIARD DE FCFA** (1,5 MILLIONS D'EUROS) DEGAGES PAR L'ORGANISATION EN FONDS PROPRES.

PENDANT 12 ANS, L'OAPI EST RESTÉE SEULE À SUPPORTER LES CHARGES DU FAPI, SANS CONTRIBUTION EXTERIEURE. ELLE N'A PU ATTEINDRE PLEINEMENT LES OBJECTIFS POURSUIVIS.

D'OÙ LA REFORME DU FAPI DEBUTE EN 2010.

LA REFORME A SOULIGNÉ QUE DANS LE CONTEXTE ACTUEL :

► **LA PROMOTION DE L'INVENTION NE PEUT ÊTRE QU'UNE ACTIVITÉ RÉGALIENNE DE L'ÉTAT. ELLE NE PEUT ÊTRE FINANCÉE QUE PAR DES SUBVENTIONS, AU MÊME TITRE QUE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE OU L'ÉDUCATION NATIONALE.**

► **LE FAPI NE POUVAIT ÊTRE UNE BANQUE DE FINANCEMENT DE PROJETS. IL NE POUVAIT VÉRITABLEMENT PROCÉDER À DES PRÊTS FINANCIERS, À DES GARANTIES DE PRÊTS OU À DES PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DES SOCIÉTÉS NÉES COMME RÉSULTAT DE SON ACTIVITÉ.**

CES 2 ÉVIDENCES N'ONT PAS ÉTÉ PRISES EN COMPTE LORS DE LA MISE EN PLACE DU FAPI EN 2000. AUSSI, LA CREATION DES GUICHETS PRÊT ET CAPITAL RISQUE N'A PAS CONNU UN DÉBUT DE MATÉRIALISATION ENTRE 2000 ET 2010.

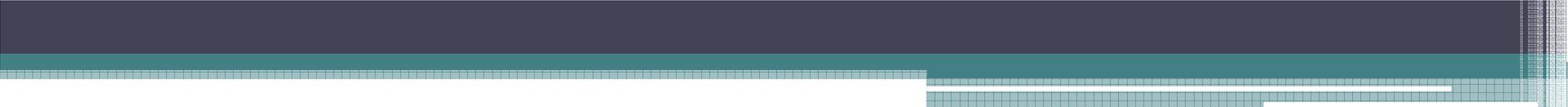
LA REFORME DU FAPI, ENTREE EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2012, VISE A DONNER PLUS DE LISIBILITE A L'ACTION DU FAPI AVEC UNE IMPLICATION PLUS ACCRUE DES ETATS MEMBRES.

2.2. QUELQUES INITIATIVES NATIONALES ET LEURS LIMITES

2.2.1. LE CONGO

L'ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE A ADOPTÉ, EN 1991, LA LOI PORTANT CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE À L'INVENTION ET À L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE. CE FONDS, ALIMENTÉ PAR UNE SUBVENTION SPÉCIALE ANNUELLE DE L'ÉTAT, A POUR MISSIONS, ENTRE AUTRES :

- ▶ D'AIDER AU DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS ET PROCÉDÉS NOUVEAUX OU AMÉLIORÉS ;**
- ▶ D'AIDER À LA RÉALISATION ET À LA MISE AU POINT DE PROTOTYPES, ÉCHANTILLONS, MAQUETTES, DÉMONSTRATIONS ET INSTALLATIONS PILOTES ;**
- ▶ D'AIDER LES INVENTEURS ET LES INNOVATEURS À FAIRE CONNAÎTRE LEURS PRODUITS OU PRÉCÉDÉS NOUVEAUX ET FAVORISER LEURS APPLICATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ;**

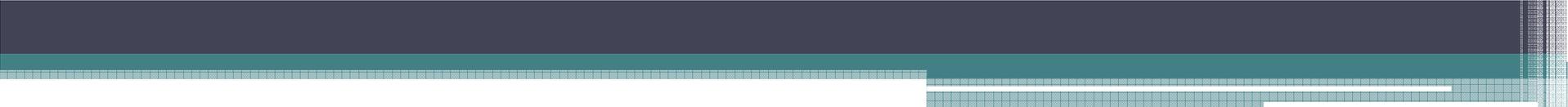


UNE AGENCE NATIONALE DE VALORISATION DES RESULTATS DE RECHERCHE ET UN PRIX DU PR POUR L'INVENTION ET L'INNOVATION ONT EGALEMENT ETE MISES EN PLACE.

LES FONDS PRÉVUS POUR FINANCER CES INSTITUTIONS CONNAISSENT CEPENDANT UN TRÈS FAIBLE NIVEAU DE DÉCAISSEMENT.

3.2.2. LA CÔTE D'IVOIRE

ON NOTE L'ABSENCE D'UNE POLITIQUE DÛMENT ÉTABLIE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT ET DE PROMOTION DE L'INVENTION ET DE L'INNOVATION. TOUTEFOIS DE NOMBREUSES INITIATIVES ONT ETE PRISES POUR SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT EN GENERAL. IL S'AGIT NOTAMMENT DE :



▶ UN FONDS NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (FNRSIT) AVAIT ÉTÉ DÉCIDIÉE EN COLLABORATION AVEC LA CONFÉDÉRATION SUISSE. UNE DOTATION DE 5 MILLIARDS A ETE VERSEE PAR LA SUISSE.

▶ LE FONDS IVOIRIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE NATIONALE (FIDEN)

▶ L'INSTITUT IVOIRIEN DE L'ENTREPRISE (INIE)

▶ LA BANQUE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CÔTE D'IVOIRE

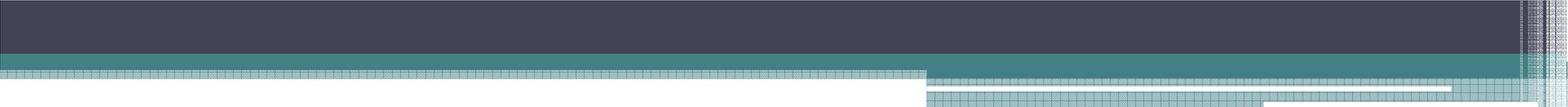
ON LE VOIT, LES STRATÉGIES DE FINANCEMENT EN CI VISENT LES PME ET PMI EN GENERAL

3.2.3. LE CAMEROUN

▶ **SANS AVOIR UNE POLITIQUE BIEN DEFINIE EN MATIERE D'INNOVATION, LE CAMEROUN A INTRODUIT DES MESURES D'ENCOURAGEMENT FISCAL DANS SON CODE DES INVESTISSEMENTS. L'ARTICLE 34 DE LA CHARTE DES INVESTISSEMENTS PREVOIT « L'ENCOURAGEMENT, PAR DES MESURES FISCALES ET DOUANIÈRES INCITATIVES SPÉCIFIQUES, AU SECTEUR DE LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

TOUTEFOIS, LE TEXTE NE PRECISE PAS LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE CES MESURES.

▶ **DE NOMBREUX FONDS DE VALORISATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE LOGES DANS DIFFERENTS DEPARTEMENTS MINISTERIELS EXISTENT EGALEMENT. IL Y A UNE ABSENCE DE COHERENCE ET DE COORDINATION DANS L'UTILISATION DE CES FONDS. D'OÙ LE PEU D'IMPACT DES MESURES SECTORIELLES PRISES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE CES FONDS.**



LES ETATS MEMBRES DE L'OAPI N'ONT GLOBALEMENT PAS PRIS CONSCIENCE DE L'INTERET QUE REPRESENTENT L'INVENTION ET L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE DANS LEUR DEVELOPPEMENT.

LES INITIATIVES PRISES JUSQU'ICI SONT ISOLEES, MANQUENT DE COHERENCE ET NE PERMETTENT PAS D'ENREGISTRER LES RESULTATS ATTENDUS.

L'ABSENCE D'UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE GLOBALE D'INNOVATION JUSTIFIE CE MANQUE DE RESULTATS.

ET POURTANT, CES PAYS DOIVENT SE DONNER LES MOYENS DE PROMOUVOIR DES TECHNOLOGIES DE TRANSFORMATION DE LEURS RESSOURCES LOCALES, POUR PERMETTRE AUX CITOYENS DE CONSOMMER CE QU'ILS PRODUISENT AUSSI AISÉMENT QU'ILS CONSOMMENT NOMBRE DE PRODUITS AUJOURD'HUI IMPORTÉS, D'EXPORTER DES PRODUITS VIVRIERS MANUFACTURÉS ET D'ÉQUILIBRER LEURS BALANCES COMMERCIALES.

C'EST LE VASTE PROGRAMME QUE L'OAPI A ENTREPRIS AVEC SES ETATS MEMBRES DEPUIS QUELQUES ANNEES.

LA MISE EN ŒUVRE D'UN TEL PROGRAMME PASSE PAR LA FORMATION EN PI A L'INTENTION DES PUBLICS CIBLES AVEC UNE FORTE ORIENTATION ECONOMIQUE.

IL A FALLU REPENSER L'ORGANISATION DES SEMINAIRES AVEC L'INTRODUCTION DES ATELIERS GOUVERNEMENTAUX, L'ABANDON PROGRESSIVE DES SEMINAIRES REGIONAUX COÛTEUX ET SANS IMPACT DANS LES ETATS.

TROIS NIVEAUX DE FORMATION ONT ETE RETENUS :

- ▶ LES FORMATIONS DE COURTE DUREE AVEC DES CIBLES PRECISES**
- ▶ LES FORMATIONS DE NIVEAU INTERMEDIAIRE (1 à 2 MOIS)**
- ▶ LES FORMATIONS DIPLOMANTES RESERVEES AUX HAUTS CADRES DE L'ADMINISTRATION ET DU SECTEUR PRIVE**

MERCI